

## MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

### AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE EN PRÉSENCE ET ÉCRITE

**Aux personnes intéressées par les projets de règlement numéro 21-367 et 21-368 modifiant respectivement le règlement de plan d'urbanisme et le règlement de zonage numéro 15-288 relativement à l'agrandissement de l'affectation résidentielle au sein du périmètre urbain ainsi qu'à la création d'une affectation de villégiature à même l'affectation forestière.**

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 décembre 2021, le conseil a adopté par résolution les projets suivants :
  - Le projet de règlement numéro 21-367 modifiant le règlement de plan d'urbanisme relativement à l'agrandissement de l'affectation résidentielle à même l'affectation industrielle au sein du périmètre urbain ainsi qu'à la création d'une affectation de villégiature à même l'affectation forestière en bordure du chemin Truchon.
  - Le projet de règlement numéro 21-368 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 en concordance avec le projet de règlement no 21-367 modifiant le plan de zonage relativement à l'agrandissement de la zone 101-1 R et à la création des zones 127 V et 128 I.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1) et en vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 toute assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite afin de garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie. Cette consultation écrite doit être annoncée par un avis public, idéalement le même avis que celui annonçant la tenue de l'assemblée, et la réception des commentaires dure jusqu'à la levée de l'assemblée. Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits relativement aux projets susmentionnés, par courrier ou par courriel et ce, pendant la période de l'affichage du présent avis jusqu'à la levée de l'assemblée de consultation publique.
3. La description détaillée des projets de règlement est placée ci-après et les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site web de Bégin à l'adresse internet suivante : [www.begin.ca](http://www.begin.ca).
4. Les dispositions relatives au règlement numéro 21-367 modifiant le règlement de plan d'urbanisme sont les suivantes :
  - l'article 1 modifie les plans des grandes affectations du territoire secteur urbain et secteur territoire, de manière à agrandir l'affectation résidentielle située dans le secteur nord au sein du périmètre urbain, du côté est du 5ième rang, à même l'affectation industrielle sur une partie du lot 33B-P. L'article 1 permet aussi de créer une nouvelle affectation de villégiature en bordure du chemin Truchon dans le secteur sud-est du territoire, sur le lot 7, rang 3, à même l'affectation forestière.
5. Les dispositions relatives au règlement numéro 21-368 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
  - l'article 1 modifie les plans de zonage secteur urbain et secteur territoire de manière à agrandir la zone résidentielle 101-1 R située dans le secteur nord au sein du périmètre urbain, du côté est du 5ième rang, à même la zone industrielle 101 I sur une partie du lot 33B-P. L'agrandissement est d'une superficie de 2 787 mètres carrés. Compte tenu de cet agrandissement, la zone 128 I est créée sur la

partie résiduelle de l'affectation industrielle située au nord, au sein du périmètre urbain;

- L'article 1 permet aussi de créer la nouvelle zone 127V en bordure du chemin Truchon dans le secteur sud-est du territoire, sur le lot 7, rang 3, à même la zone 19 F. La nouvelle zone ainsi créée mesure 200 mètres de profondeur par 175 mètres en front du chemin Truchon;
  - l'article 2 modifie la grille des spécifications de manière à ajouter deux grilles relatives aux zones 127 V et 128 I. Les usages et les normes inscrits pour ces nouvelles zones correspondent aux dispositions habituelles pour une affectation dominante respectivement de villégiature et industrielle.
6. Le projet de règlement 21-368 concerne plus spécifiquement les zones 101-1 R, 101 I et 19F ainsi que les zones limitrophes suivantes : 16Fco, 104-R et 27F sur le territoire de Bégin. Les zones concernées sont illustrées ci-après, à l'annexe 1.
  7. Les projets de règlement ainsi que les plans des grandes affectations et les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Bégin peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.begin.ca](http://www.begin.ca).
  8. La Municipalité recevra les commentaires écrits pendant la période d'affichage du présent avis jusqu'à la levée de l'assemblée de consultation, soit jusqu'au 10 janvier 2022 à 16 h. Les commentaires écrits peuvent être adressés par courriel à l'adresse suivante : [info@begin.ca](mailto:info@begin.ca) ou encore par la poste à l'adresse suivante : 126, rue Brassard, Bégin (Québec) G0V 1B0.
  9. Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au bureau de l'Hôtel de Ville, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h au numéro suivant : 418-672-4270 poste 2501 ou par courriel à l'adresse suivante : [info@begin.ca](mailto:info@begin.ca)

Donné à Bégin, le 13 décembre 2021

  
Mireille Bergeron,  
Directrice générale et Greffière-Trésorière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

*Je, soussignée, Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la Municipalité.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux mille vingt-et-un.*

  
Mireille Bergeron  
Directrice générale et Greffière-trésorière



ANNEXE - ILLUSTRATIONS DES ZONES CONCERNÉES PAR LE PROJET 21-368



